



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE –  
Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR –  
Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN –  
Gérard GALLE – Denis ARNOUX – Jean François GALERON – Séverine GANGA.

**Pouvoirs donnés** : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ  
Hélène MARTIN à Inès PRIEUR DE LA COMBLE  
Aurélie ISNARD à Elisabeth RABOUIN  
Gérard BLANC à Céline CASTELLS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2023/ 018 : Arrêt du compte administratif 2022**

**Rapporteur** : Claude SANCHEZ

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Claude SANCHEZ, Premier Adjoint, assure la présidence de la séance et présente le Compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean MANGION, Maire.

Le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire est exposé à l'assemblée qui se présente comme suit :



	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 927 077,54 €	998 341,84 €
Recettes	3 150 840,75 €	1 285 833,65 €
Résultats de l'exercice 2022	223 763,21 €	287 491,81 €
Résultats reportés de l'exercice 2021	351 363,86 €	638 672,51 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	575 127,07 €	926 164,32 €
Résultat global de clôture	1 501 291,39 €	

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

**RECONNAIT** que toutes les dépenses ordonnancées sont comprises dans les limites des crédits ouverts par les budgets et les autorisations complémentaires.

**ARRETE** le Compte Administratif 2022 de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement  
Excédent de clôture : + 575 127,07 €

Section d'investissement  
Excédent de clôture : + 926 164,32 €

Résultat global de clôture : + 1 501 291,39 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »